



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-42 – 05-08

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 21 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix : 18

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, **Adjoint** ;
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Pierre ROSSIGNOL

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN
Fabienne GALVEZ à Bernard GOMBERT
Sylvette PIERRON à Monique GIBERT

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Décision n°2024-14 : Convention autorisation de passage – parcelle communale AK 73

Il est accordé à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, une autorisation de passage sur la parcelle AK 73 pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau au titre de la compétence GEMAPI

Décision n°2024-15 : Convention d'occupation du domaine public – parcelle BD 39

Il est conclu avec la société ATC France, une convention d'occupation du domaine public d'une durée de douze ans pour l'installation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques (station relais) moyennant une redevance annuelle de 5300 €
Il s'agit du renouvellement d'une convention déjà existante.

Décision n°2024-16 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux médicaux

Il est conclu une convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte F3A pour l'aménagement de locaux médicaux pour un montant de 10 707,99 € HT

Décision n°2024-17 : Tarification sortie escape game vacances de toussaint

Dans le cadre du programme d'animation du centre ados, il est fixé une participation de 14 € par

adolescent pour la sortie escape game

Décision n°2024-18 : Tarification ateliers cuisine vacances de toussaint

Dans le cadre du programme d'animation du centre ados, il est fixé une participation de 14 € par adolescent pour la sortie escape game

Décision n°2024-19 : Mission d'expertise sur l'optimisation des taxes foncières communales

Il est conclu une mission de conseil avec le cabinet JURICIA ayant pour objet la recherche d'économies sur les taxes foncières acquittées par la commune. Le montant des honoraires est lié au résultat obtenu.

Décision n°2024-20 : Acquisition par voie de préemption de la parcelle AB699 située rue de Temple

Dans l'objectif d'améliorer l'offre de stationnement à proximité de l'espace Jean Moulin, et afin de réaliser un parking public sur cette parcelle, l'acquisition par voie de préemption a été décidée ; le prix d'achat est celui prévu dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 61 819 €.

ADMINISTRATION

1/ Indemnités des conseillers municipaux

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de Saint Pargoire, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% et celui d'un adjoint 19.8%.

Considérant que les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'« enveloppe » constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice

Vu la délibération n°2020-09-05-06 du 25 mai 2020 fixant l'indemnité du Maire et des adjoints,

Vu les missions confiées aux Conseillers Municipaux entre 1^{er} décembre 2023 et le 31 mai 2024 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Monsieur le Maire et ses Adjoints ;

Vu la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la répartition des indemnités présentée ;

AUTORISE le Maire à procéder au versement des dites-indemnités

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal

TABLEAU DE REPARTITION

NOM	Prénom	Montant mensuel	% Indice terminal
------------	---------------	------------------------	--------------------------

Adjoints

GIBERT	Monique	717,35	soit 17,82% de l'indice 1027
CLAPAREDE	Christian	717,35	
GALVEZ	Fabienne	717,35	
FABRE	Jean	717,35	

Conseillers municipaux

PIERRON	Sylvette	40,39 €	soit 1% de l'indice 1027
SCHMIDT	André	40,39 €	
CAMBEFORT	Christiane	40,39 €	
GOMBERT	Bernard	40,39 €	
BEC	Monique	40,39 €	
SOUYRIS	Pascal	40,39 €	
CONSTANT	Agnès	40,39 €	
LUCAT	Thierry	40,39 €	
PAULS	Élodie	40,39 €	
ROSSIGNOL	Pierre	40,39 €	
LAMOUREUX	Martine	40,39 €	
BOLLIET	Pierre	40,39 €	
SOULIER	Sébastien	40,39 €	
THEVENOT	Anne	40,39 €	

indemnités versées au semestre aux conseillers municipaux soit 242,34 €

Les indemnités des conseillers municipaux sont approuvées à l'unanimité

2/ Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'année 2023 pour l'eau potable et l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que selon les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté aux communes membres dans les 2 mois suivants son adoption.

Les documents ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND acte de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault pour l'année 2023.

3/ Présentation du rapport mentionnant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2016 à 2020, un rapport d'observations définitives a été transmis et présenté en conseil municipal le 29 septembre 2023.

Dans le cadre du suivi des observations et recommandations de la CRC, il est demandé de présenter devant le conseil municipal, un rapport mentionnant les actions entreprises par la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport :

RAPPELS AU DROIT ET RECOMMANDATIONS

1- Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement tant en recettes qu'en dépenses

Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes

Dès 2023, une analyse rétrospective et prospective des finances de la collectivité a été réalisée ; plusieurs scénarii ont été identifiés pour déterminer les capacités d'investissement de la commune pour les 3 ans à venir (en fonction du niveau de subventions, d'emprunt).

Deux réunions de travail avec les élus entre juillet et septembre 2023 ont permis de définir plus précisément les projets d'investissement de la collectivité pour les 3 prochaines années et finaliser le PPI.

Ce PPI est un outil permettant à la collectivité de pouvoir engager les études préalables, monter les dossiers de subventions de façon anticipée et surtout engager des projets d'investissement en maîtrisant l'impact sur ses finances.

2- Achever la mise en œuvre d'une comptabilité d'engagements des dépenses

Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes

Depuis le ROD, la collectivité tient une comptabilité d'engagement en dépense tant sur la section de fonctionnement que d'investissement. Une procédure de validation des bons de commande a été clairement identifiée et une transmission préalable systématique au service comptable de chaque bon de commande est effective.

Toutes les contractualisations et les marchés publics de la collectivité font également l'objet d'un engagement comptable.

3- Constituer des provisions pour risques conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes

Lors de l'adoption du budget primitif 2024, la commune a prévu une provision pour risque à hauteur de 20 000 € afin de couvrir les risques contentieux en cours et le provisionnement des créances douteuses.

Suite à la communication par le service de gestion comptable de l'état de provisionnement des créances douteuses, et à la décision du Maire 2024-21 du 18 novembre 2024, la somme de 9306 € a été mandatée pour l'exercice 2024.

4- Réserver les lignes de trésorerie à la couverture d'un besoin de financement de court terme

Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes

Depuis octobre 2023, la commune n'a plus de lignes de trésorerie.

Les deux lignes de trésorerie qui avaient été contractées au Crédit Agricole et à la Banque postale ont été remboursés et n'ont pas été renouvelés.

La trésorerie de la collectivité a désormais retrouvé un niveau structurel suffisant ;

OBSERVATIONS AU SEIN DU ROD

1-Délégation de pouvoir au Maire – les décisions du Maire doivent être prises dans un champ couvert par la délégation de pouvoir

Depuis, le ROD, les décisions du Maire sont prises en application de la délibération 2020-08 du 25 mai 2020 et 2023-16 du 9 juin 2023 donnant délégations au Maire.

2- Obligation de rendre compte au conseil municipal de toutes les décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT

Depuis le ROD, chaque décision du Maire est présentée au conseil municipal suivant et ces décisions sont bien mentionnées dans le procès-verbal du conseil municipal

3- Délibération relatives aux indemnités des élus à mettre en conformité avec l'article L 2123-20-I du CGCT

Depuis le ROD, les délibérations semestrielles relatives aux indemnités des élus reprennent les obligations de l'article L2123-20-I du CGCT

4- Mise en conformité du budget primitif et du compte administratif avec la maquette budgétaire prévue par la nomenclature comptable

Depuis le ROD, la commune s'est efforcée de mettre en conformité ses annexes budgétaires. Certaines annexes restent encore à produire notamment les engagements hors bilan.

5- Fiabilisation des restes à réaliser

Les restes à réaliser font l'objet d'un état détaillé fourni à la trésorerie pour justifier les montants et les engagements en cours auprès des créanciers et/ou débiteurs concernés.

Cet état mentionne tant en dépense qu'en recette d'investissement, l'opération concernée, l'article budgétaire et le montant.

6-Dysfonctionnement des régies

Des améliorations sont en cours sur le fonctionnement des régies :

- Seuls les régisseurs titulaire ou suppléant manient les fonds publics
- Les versements sont plus réguliers et le plafond de l'encaisse est respectée
- La sécurité a été renforcée, avec un coffre scellé et un code changé ;

7- Obligation de se doter d'un inventaire physique et comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune tient un inventaire comptable concordant avec la trésorerie pour tous les biens acquis depuis cette date, une fiche inventaire est créé à chaque entrée d'immobilisation dans l'actif de la collectivité.

Par ailleurs, la trésorerie est informée de notre volonté de mettre à jour notre inventaire comptable dans le cadre d'un travail partenarial afin d'avoir une concordance avec l'état d'actif tenu par le comptable.

Pour l'inventaire physique, il a été décidé de travailler par type de bien ; l'inventaire des véhicules et des bâtiments a d'ores et déjà été mis à jour.

En 2025, nous avons prévu de poursuivre ce travail de recensement en lien avec les services communaux pour autres biens mobiliers.

8- Obligations de constater comptablement les créances irrécouvrables

Depuis le ROD, la commune a pris deux délibérations en 2023 et 2024 afin de déclarer en non-valeur des créances irrécouvrables pour des montants respectifs de 10 560.66 € et 10 519.88 €.

Le montant des créances douteuses s'élève à 58 534.85 €.

La commune va poursuivre la constatation comptable des créances irrécouvrables chaque année jusqu'à ce qu'elle soit à jour de ses obligations sur ce rythme d'environ 10 000 € par an.

9- Suivi des subventions

Depuis 2023, plusieurs demandes de subventions ont été sollicités auprès de financeurs (Département, Communauté de Communes, Etat) ; les soldes des subventions en cours ont été sollicités.

La commune adhère au service mutualisé d'ingénierie financière proposé par la communauté de communes de la vallée de l'Hérault ; ce service aide la commune dans la recherche des subventions par nature de projet.

Un tableau de suivi des subventions est opérationnel.

Le rapport a été transmis à l'ensemble du conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND acte de la présentation du rapport des actions entreprises suite au contrôle de la chambre régionale des comptes

Ressources humaines

4/ Délibération modificative relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu les avis du Comité Social Technique en date du 19 septembre et du 3 octobre 2024

Considérant que le RIFSEEP a été instauré par délibération n°2018-02 du 26 janvier 2018

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération afin d'intégrer de nouveaux cadres d'emploi, modifier les groupes de fonction et les critères du CIA

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

- **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, ainsi qu'aux contractuels de droit public

- **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités au prorata de leur temps de service.

- **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes □ l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

• CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Indicateurs IFSE	Description de l'indicateur
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	Catégorie d'agents encadrés
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Missions humaines, financières, juridiques, politiques
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet

	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Indicateurs IFSE	Description de l'indicateur
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (un poste généraliste qui s'appuie sur des experts aura une simple maîtrise)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un seul métier existant dans le répertoire CNFPT ou si le poste est un assemblage de plusieurs métiers
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification?
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé
		au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour

	Indicateurs IFSE	Description de l'indicateur
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	Risque d'agression physique : fréquent, ponctuel, rare
	Risque d'agression verbale	Risque d'agression verbale : fréquent, ponctuel, rare
	Exposition aux risques de contagion(s)	Exposition aux risques de contagion(s) : fréquent, ponctuel, rare

Risque lié aux machines, outils	Risque de coupure, blessure, brûlure...
Risque lié au travail en hauteur	Nacelle, travail en hauteur (élagage d'arbres...)
Variabilité des horaires	Variabilité des horaires : fréquent, ponctuel, rare, sans objet
Contraintes météorologiques	Contraintes météorologiques : fortes, faibles, sans objet
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils d'administration...
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le dimanche et jours fériés/la nuit
Gestion de l'économat (stock...)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité

- PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

	Indicateurs IFSE	Description de l'indicateur
Prise en compte de l'expérience professionnelle	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste ou plus largement l'environnement territorial
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques	Valorisation des compétences acquises par l'expérience et la formation
---	--

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

- CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- ☐ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- ☐ A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- ☐ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

- MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

L'IFSE sera suspendu en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail et lors d'absences exceptionnelles à partir du 1^{er} jour d'arrêt

L'IFSE est suspendu en cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :

L'IFSE est maintenu intégralement en cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité.

Pour les agents en temps partiel thérapeutique le montant de cette prime est calculé au prorata de la durée effective du service.

MISE EN ŒUVRE DU CIA

- CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

• PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Le montant de la part variable est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés à partir des critères suivants :

- son implication et sa motivation au travail
- ses qualités relationnelles
- sa capacité à travailler en équipe
- ses compétences professionnelles et techniques
- son sens du service public

L'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel se fonde sur l'entretien professionnel.

DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE ET DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Groupe de fonction	Fonction	Cadre d'emploi	Montant maximal individuel brut annuel IFSE	Montant maximal individuel brut annuel CIA	Montant globaux maximum
A1	Direction Générale des Services	Attaché	36 210	6 390	42 600
A2	Chargé de mission de niveau stratégique	Attaché	32 130	5 670	37 800
B1	Responsable de service avec expertise et encadrement	Rédacteur Technicien Animateur Assistant de conservation du patrimoine	17 480	2 380	19 860
B2	Coordonnateur Responsable de service sans encadrement mais avec une technicité forte		16 015	2 185	18 200
C1	Responsable des services techniques	Adjoint administratif Adjoint technique	11 340	1 260	12 600
C2	Responsable de service Agent avec une expertise et/ou technicité spécifique	Adjoint du patrimoine Adjoint	10 800	1 200	12 000

C3	Agent d'exécution	d'animation ATSEM Agent social	8 000	1200	9 200
----	-------------------	--------------------------------------	-------	------	-------

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

METS en oeuvre l'IFSE et le CIA dans les conditions énoncées ci-dessus

DIT que les primes indemnités seront revalorisées dans les limites fixées par les textes de référence

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixés par les textes de références et inscrits chaque année au budget

Abstention: T.LUCAT, C.CAMBEFORT

La mise en place du RIFSEEP est adoptée à la majorité

5/ Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE)

Vu les avis du Comité Social Technique en date du 19 septembre et du 3 octobre 2024

Monsieur Le Maire expose qu'en application du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Au regard de ces éléments, la collectivité souhaite :

Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Il est proposé au Conseil d'adopter la mise en place de l'ISFE dans les conditions suivantes :

Les bénéficiaires de l'ISFE

Les bénéficiaires de l'ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- agents de police municipale
- gardes champêtres.

Les modalités de versement de l'ISFE

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités au prorata de leur temps de service.

La part fixe de l'ISFE

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

- 15 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 15 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Le bénéfice de la part fixe de l'ISFE est

- maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
 - congé annuel,
 - congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- suspendu au 1^{er} jour d'arrêt en cas de :
 - maladie ordinaire
 - Accident de service
 - congé de longue maladie,
 - congé de grave maladie
 - absences exceptionnelles

Pour les agents en temps partiel thérapeutique le montant de cette prime est calculé au prorata de la durée effective du service.

La part variable de l'ISFE

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- 1000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 1000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés à partir des critères suivants :

- son implication et sa motivation au travail
- ses qualités relationnelles
- sa capacité à travailler en équipe
- ses compétences professionnelles et techniques
- son sens du service public

L'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel se fonde sur l'entretien professionnel.

La part variable de l'ISFE est versée annuellement.

Le montant versé peut varier d'une année sur l'autre en fonction de l'appréciation de la manière de servir de l'agent.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

MET en oeuvre l'ISFE dans les conditions énoncées ci-dessus

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixés par les textes de références et inscrits chaque année au budget

Abstention : T.LUCAT,

La mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est adoptée à la majorité

6/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose au conseil municipal

- la création des emplois suivants :

Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (30/35ème)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2024

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

La modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité

Associations

7/ Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation des festivités » de Noël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'Amicale Laïque et du comité festif pour l'organisation des festivités de Noël 2024 qui auront lieu au camp de la Cousse les 30 novembre et 1^{er} décembre, comprenant entre autres une patinoire, des ateliers d'animation, une chorale, un dj,

Considérant que cette festivité contribue à l'animation de la ville, à son attractivité, au développement économique pour les commerçants,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 5000 € pour l'organisation des festivités de Noël 2024

Certains élus regrettent que la manifestation soit déplacée au Camp de la Cousse et qu'il n'y ait pas d'animation place Roger Salengro

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCORDER une subvention de 5000 € pour l'organisation des festivités de Noël 2024

DIRE que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget principal.

Une subvention exceptionnelle de 5000 € est accordée à l'Amicale Laïque pour les festivités de Noël 2024

Culture

8/ Modification des tarifs d'inscription en bibliothèque – adoption de l'avenant à la charte du réseau intercommunal de la lecture publique

VU la charte du réseau intercommunal de la lecture publique adoptée le 22 octobre 2007 par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux ;

CONSIDERANT que, actuellement l'inscription dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault est gratuite pour les mineurs ; elle est de 10€ par an pour les adultes et les associations et de 15€ par an pour un couple ; un tarif réduit de 5€ par an est accessible aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et aux étudiants,

CONSIDERANT que ces tarifs sont doublés pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la CCVH,

CONSIDERANT que cette tarification a été fixée par la Charte du réseau intercommunal de la Lecture Publique adoptée en 2007 par la CCVH et les communes membres du réseau ; les recettes sont encaissées par les communes pour un total estimé à 17 170€ en 2023,

CONSIDERANT qu'en 2023, 1 723 adultes ont créé ou renouvelé un abonnement en bibliothèque ; ce nombre est bas et diminue depuis plusieurs années (-8% depuis 2019 alors que la population a augmenté de 9% dans le même temps),

CONSIDERANT que les études menées en bibliothèques montrent que des frais d'inscription, même peu élevés, sont un frein important pour un nombre non négligeable de foyers fragiles économiquement ou éloignés de la culture,

CONSIDERANT que les bibliothèques ayant adopté la gratuité font état d'une hausse d'environ 5 points de leur « taux de pénétration » (nb inscrits/nb d'habitants),

CONSIDERANT qu'on peut raisonnablement penser que la gratuité pour tous ferait augmenter significativement le nombre d'utilisateurs adultes dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault ; ce serait aussi un signal fort en faveur de la lecture et des pratiques culturelles,

CONSIDERANT que ce changement pourrait s'accompagner d'une campagne de communication valorisant le réseau des bibliothèques et d'une politique de partenariats plus volontariste en direction des structures sociales ou socio-médicales du territoire,

CONSIDERANT que la CCVH et les communes dépensent approximativement un million d'euro par an pour le fonctionnement des bibliothèques,

CONSIDERANT que l'adoption de la gratuité – et la hausse consécutive du nombre d'utilisateurs – augmenterait l'efficacité de ces dépenses en réduisant le coût du service par utilisateur,
CONSIDERANT qu'une proposition d'avenant à la charte du réseau intercommunal de lecture publique, modifiant les tarifs d'inscription, a été rédigée à cet effet (en annexe),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à majorité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant à la charte du réseau intercommunal de la lecture publique modifiant les tarifs d'inscription,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant,

Contre: T.LUCAT,

Questions diverses

La séance est levée à 19h30

Le Maire
Jean Luc DARMANIN

Le secrétaire de séance
Thierry LUCAT



